

Liste des athlètes identifiés :

Pour ceux qui veulent connaître les critères de sélection pour la liste des athlètes identifiés :

« Les athlètes brevetés par Sport Canada (selon les recommandations établies par Taekwondo Canada en fonction du classement des athlètes au pointage cumulatif national) jouissent automatiquement du statut d'athlètes identifiés dans la catégorie « Excellence ». Dans certains cas exceptionnels, la Fédération Québécoise de Taekwondo peut demander la reconnaissance par le MELS (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du sport) d'athlètes non brevetés dans cette catégorie, s'ils ont représenté le Canada lors de tournois internationaux officiels (Championnats du monde, Championnats Panaméricains, Jeux Panaméricains...) et y ont atteint des résultats comparables à ceux d'athlètes brevetés ayant aussi combattu lors du même tournoi. La Fédération Québécoise de Taekwondo peut également soumettre la candidature d'un athlète au statut d'excellence en démontrant que le niveau de performance de cet athlète est comparable à celui d'autres athlètes brevetés. La reconnaissance de ces athlètes est conditionnelle à l'approbation de soumissions préparées par la Fédération québécoise à l'attention de la Direction du Sport et de l'Activité Physique du MELS. Le nombre d'athlètes identifiés « Excellence » varie selon le nombre d'athlètes brevetés par Sport Canada ou reconnus comme détenant un statut équivalent par le MELS.

Les athlètes « Élite » sont les athlètes féminins et masculins seniors qui obtiennent le plus haut pointage en date du 31 décembre selon le Système de classement cumulatif des athlètes 2 québécois adopté par la FQT. Le MELS octroie à la FQT un maximum de 12 places, 6 places pour les athlètes masculins et 6 places pour les athlètes féminines dans la section « Élite ». Si les places ne sont pas comblées par des seniors, la Fédération pourrait les combler par des athlètes juniors selon les mêmes critères.

Les athlètes « Relève » sont aussi choisis en fonction du Système de classement cumulatif des athlètes québécois. Toujours en suivant l'ordre, un maximum de 4 athlètes seniors féminins et de 4 athlètes seniors masculins qui suivent au pointage sont inscrits sur la liste. Les 4 dernières places de chaque groupe sont réservées aux meilleurs athlètes juniors en fonction du Système de classement cumulatif des athlètes québécois. Si les 4 premières places ne sont pas occupées par des athlètes seniors, elles peuvent être attribuées à des athlètes juniors. Le MELS octroie à la FQT un maximum de 16 places, 8 places pour les athlètes masculins et 8 places pour les athlètes féminines dans la section « Relève ». N.B : Une autre condition s'ajoute pour faire partie de la liste des athlètes identifiés : Chaque athlète dont le nom apparaît sur la liste doit détenir au moins un podium pour l'un ou l'autre des événements nationaux (championnat canadien, championnat canadien par catégories olympiques), un tournoi Open reconnu par la FQT ou être champion de la Coupe Québec (1^{ère} place pour l'ensemble des sélections) de l'année de référence, ou se classer parmi les 5 meilleurs athlètes de sa catégorie de poids au Canada en date de mise à jour. L'année de référence : 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui vient de se terminer.

Athlètes identifiés « Espoir »

- Tout athlète Senior ou Junior ceinture noire participant aux tournois de sélection de l'équipe provinciale (Coupe Québec : 2 à 3 tournois annuels destinés aux ceintures noires d'élite); ou
- Tout athlète étant inscrit et accepté dans un programme Sport-Études et ayant participé à au moins l'un des tournois du réseau de tournois provinciaux de la FQT au cours de la saison en tant que ceinture verte et plus (U13 et +); ou
- Tout athlète ayant remporté l'or dans l'une des catégories ciblées lors des finales régionales des Jeux du Québec en vue des finales provinciales;

est automatiquement considéré comme « Espoir » par la Fédération Québécoise de Taekwondo.

2012-2013-Définition, critères de sélection et bénéficiaires